

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU LYCEE PROFESSIONNEL JULES ANTONINI ET AUTORISANT LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

SEANCE DU 15 MAI 2003

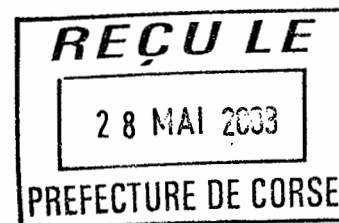
L'An deux mille trois, et le quinze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur  
M. MOTRONI Jean à M. CHIARELLI Joseph



#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, RIOLACCI François-Xavier, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/393 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2002 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du lycée Jules ANTONINI,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet relatif à la réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation du lycée Jules ANTONINI.

**ARTICLE 2 :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le dossier de consultation des entreprises et à lancer la procédure d'appel d'offres.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

  
José ROSSI



**ANNEXE**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Objet** : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure pour une première tranche de travaux relative à la réhabilitation du lycée professionnel JULES ANTONINI.

### **I - Nature et étendue des besoins à satisfaire**

Le lycée professionnel Jules ANTONINI poursuit son ouverture vers les nouveaux métiers avec la création du Bac PRO MRIM (Maintenance des Réseaux et de la Micro-Informatique) (ex MRBT).

Les aménagements souhaités comprennent, pour une surface utile de 600 m<sup>2</sup> :

- L'extension du lycée pour accueillir cette section: 2 salles de 150 m<sup>2</sup> chacune, une salle banalisée de 40 m<sup>2</sup>, un espace professeur de 30 m<sup>2</sup> (370 m<sup>2</sup>).
- Le déplacement, des locaux de formation continue pour les associer aux enseignements professionnels du lycée (près des ateliers) : 1 atelier de 100 m<sup>2</sup>, 2 salles techno de 40 m<sup>2</sup>, un magasin de 30 m<sup>2</sup>, un bureau de 20 m<sup>2</sup> (230 m<sup>2</sup>).
- Les locaux disponibles seraient alors utilisés pour faire face au manque de salles spécialisées de l'enseignement général (1 de physique, 3 pour les langues).

Par ailleurs, un programme de réhabilitation est associé à cette opération :

- 2ème tranche de remplacement des menuiseries extérieures.
- Aménagement du local sanitaire situé dans la cour en conservant 2 WC et en créant un foyer de vie lycéenne.
- Ravalement du bâtiment internat (éclatements du béton).
- Réaménagement de l'entrée principale et pose de la structure (verre et métal) qui surplombait le beffroi de l'Hôtel de Région.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec l'équipe de conception représentée par les architectes DPLG François CAMPANA (mandataire), Jérôme PARIENTE et Denis EISENLHOR, les BET SUDETEC (structure) et SINETIC (fluides et énergies) et l'Economiste Maurice BEAUME (délibération n° 02/393AC du 16 décembre 2002).

Les études relatives à l'extension sont en cours (phase APS). Celles portant sur la réhabilitation sont terminées et donneront lieu à une première tranche de travaux.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été établi par Monsieur François CAMPANA, architecte DPLG, pour les six lots suivants:

- lot 1 : aménagements intérieurs (maçonnerie, cloisons, doublage, faux plafonds, carrelage, peinture)
- lot 2 : structure (béton, métal, aménagement extérieur).
- lot 3 : menuiserie aluminium

- lot 4 : électricité, courants faibles
- lot 5 : plomberie, sanitaire
- lot 6 : ravalement

## **II - Planning prévisionnel**

Le délai d'exécution est de trois mois. Les travaux auront lieu en période scolaire.

## **III - Coût prévisionnel**

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 340 000 €. Elle s'inscrit dans l'estimation globale de l'opération de 1 311 000 €, dont l'imputation est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4611 Constructions Scolaires (ligne 901/2/239) du BP 2003 adopté par délibération de programme n° 03/46 du 27 février 2003.

## **IV - Procédure**

### **Règlement de la consultation :**

- . appel d'offres ouvert sans option, sans variante, passé en application des dispositions des articles 26, 33, 58 et 60 du Code des Marchés Publics
- . délai de remise des offres: 36 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation
- . marchés traités en 6 lots séparés
- . les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours
- . marchés à prix forfaitaires.
- . délai d'exécution fixé à 6 mois

Cette procédure fera l'objet d'une publicité dans les journaux suivants:

- . Eurosud
- . BOAMP
- . Le Journal de la Corse

### **Critères de jugement des offres :**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics ; les entreprises seront classées suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1 - la valeur technique des prestations : 0,60
- 2 - le prix des prestations : 0,40

### **Pièces constitutives du marché :**

- . Acte d'Engagement (AE)
- . Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- . Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- . Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
CONSEIL EXECUTIF**

**EXTENSION DU LP Jules ANTONINI**

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL  
(avril 2003)**

\*\*\*

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	147 735,90 €
Contrôle technique	15 000,00 €
Travaux 1 <sup>ère</sup> tranche 340 000 Extension 648 200	988 200,00 €
Coordination hygiène et sécurité de chantier	15 000,00 €
Révisions	5 000,00 €
Aléas et tolérance	100 000,00 €
Divers	40 064,10 €
<hr/>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 311 000,00 €</b>